



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DOSSIER N° : 2011/0074 94 21 577
COMMUNE : LIMEIL-BREVANNES

ARRETE n° 2011/1711 du 25 mai 2011

Prescrivant la réalisation de travaux d'office relevant d'une situation d'urgence impérieuse concernant la société LGD DEVELOPPEMENT sise à LIMEIL-BREVANNES, rue Albert Garry Prolongée

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 511-1, L. 512-1 et L. 514-1 ;
- **VU** l'arrêté N° 2010/5747 du 6 juillet 2010, notifié le 27 juillet 2010, mettant en demeure la société LGD DEVELOPPEMENT sise à LIMEIL-BREVANNES rue Albert Garry Prolongée de respecter les conditions 8-1, 8-3, 11-1, 18-1, 23-1 et 24-2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation N° 2005/4385 du 16 novembre 2005 concernant l'exploitation d'un centre de tri et de transit de déchets ;
- **VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie - Unité Territoriale du Val-de-Marne du 27 janvier 2011 constatant l'inobservation du respect de l'arrêté de mise en demeure précité ;
- **VU** l'arrêté en date N° 2011/602 du 16 février 2011, imposant la consignation d'une somme de 9 millions d'euros répondant au montant des travaux à réaliser pour évacuer, transporter et éliminer les déchets entreposés sur le site ;
- **VU** le courrier du directeur départemental des finances publiques du 28 avril 2011, duquel il ressort que la procédure de recouvrement de la somme de 9 millions d'euros n'a pas pu aboutir ;
- **VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie - Unité Territoriale du Val-de-Marne du 24 mai 2011 constatant la persistance de l'inobservation des prescriptions imposées ;
- **VU** la lettre de Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 9 mai 2011 autorisant Monsieur le Préfet du Val-de-Marne à charger l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) de réaliser d'office les premières mesures de mise en sécurité selon la procédure d'urgence impérieuse ;
- **VU** l'avis de l'ADEME sur le projet d'arrêté préfectoral,
- **CONSIDERANT** la décision du Tribunal de Commerce en date du 27 avril 2011 prononçant la liquidation de la société LGD DEVELOPPEMENT ;

.../...

- **CONSIDERANT** que les nombreux incendies qui ont eu lieu sur le site de LGD Développement, encore récemment au mois d'avril et de mai 2011, ont conduit la brigade des sapeurs pompiers de Paris à intervenir, à l'aide de moyens conséquents ;
- **CONSIDERANT**, par ailleurs, que le risque d'éboulement du monticule de déchets et les dégagements de fumée inhérents aux incendies ne permettent pas l'ouverture de la nouvelle Route Départementale 110 longeant le site, qui doit accueillir 8000 véhicules par jour ;
- **CONSIDERANT** que la mise en place d'une clôture autour du site est nécessaire pour prévenir toute intrusion sur le terrain d'implantation de l'entreprise, ainsi que pour contenir le risque d'éboulement de déchets sur la voie publique à proximité de la future Route Départementale 110
- **CONSIDERANT** que la situation constatée porte un grave préjudice aux intérêts protégés visés à l'article 511-1 du code de l'environnement ;
- **CONSIDERANT** dès lors qu'une mise en sécurité stricte du site, portant en particulier sur sa protection physique, la clôture de celui-ci et une surveillance environnementale, s'avère nécessaire et urgente ;
- **CONSIDERANT** notamment qu'au regard de la mobilisation récurrente de moyens importants des services de la brigade des sapeurs pompiers de Paris, la maîtrise du risque d'incendie constitue un cas d'urgence impérieuse ;
- **SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - En application de l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement, il sera procédé à l'exécution des évaluations ou travaux suivants, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site de la société LGD DEVELOPPEMENT sise à LIMEIL-BREVANNES, rue Albert Garry Prolongée :

- le déploiement, **dans un délai de 15 jours**, d'une surveillance permanente du site, avec arrosage des déchets, en tant que de besoin, en cas d'incendie, pour une durée maximale de 3 mois ;
- la mise en place, **dans un délai d'un mois**, d'une clôture autour du site afin de limiter le risque d'intrusion ;
- une surveillance de la qualité de l'air dans les zones résidentielles de proximité situées sous les vents dominants suivant des modalités définies en concertation avec le service d'inspection des installations classées, sur la base d'une proposition transmise par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), **sous un délai de 15 jours**, à compter de la notification du présent arrêté ;
- dès la mise en place de l'arrosage des déchets, la gestion du ruissellement des eaux d'incendie ;
- dans un délai de 15 jours**, après la mise en place de l'arrosage, la mise en œuvre d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines.

ARTICLE 2 - L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est chargée de l'application de la présente décision d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits.

ARTICLE 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - A compter de la notification de cet arrêté, la société LGD DEVELOPPEMENT ne pourra réaliser ou faire réaliser les travaux précités et obtenir restitution des sommes consignées à cet effet.

ARTICLE 5 - Dans la limite des fonds consignés, Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne remettra à l'ADEME les sommes exposées sur présentation d'une facture des dépenses réalisées accompagnées des justificatifs correspondants.

.../...

ARTICLE 6 - DÉLAIS et VOIES de RECOURS (Art. L. 514-6 du Code de l'Environnement).

I - La présente décision, soumise à un contentieux de pleine juridiction, peut être déférée au Tribunal Administratif de MELUN :

1°- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été notifié.

2°- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit arrêté. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les six mois après publication ou affichage dudit arrêté, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

II - Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

III - Le permis de construire et l'acte de vente, à des tiers, de biens fonciers et immobiliers doivent, le cas échéant, mentionner explicitement les servitudes afférentes instituées en application de l'article L. 111-1-5 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie - Unité territoriale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au Maire de LIMEIL-BREVANNES.


Le Préfet,
Le Préfet du Val-de-Marne
Pierre DARTOUT